



FNEE CGT

Fédération Nationale
des personnels

des ministères de l'Écologie,
de la Cohésion des Territoires, de la Mer,
des Transports et du Logement



Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement CGT - 263 rue de Paris - case 543 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 88 75 - Mail : fd.equipement@cgt.fr - Site internet : www.equipementcgt.fr

Action sociale ministérielle

Entrevue du 21 février 2022 au cabinet des ministres de la transition écologique et des transports, à la demande de la CGT

Pour le MTE : Mme Anne Thauvin (conseillère sociale auprès de Mme Pompili et de M. Djebbari) et M. Jacques Clément (DRH)

Délégation de la FNEE CGT : Philippe Garcia (SG FNEE-CGT), Gaëtan Silène (SG SNPTRI-CGT), Franck Robert (président du CCAS) et Bernadette Coignat, Jocelyne Pelé, Christian Mahut (membres du CCAS)

Vous trouverez ci-dessous le document transmis à la conseillère sociale et au DRH ainsi que les éléments d'échanges et de réponses que nous avons obtenus.

« En complément du courrier adressé le 28 janvier 2022 pour solliciter cette entrevue, la FNEE CGT souhaite apporter les précisions suivantes sur les différents thèmes relatifs à l'action sociale ministérielle, pour lesquels elle demande des réponses :

AVENIR de l'action sociale ministérielle au MTE (structures et budget)

Les restructurations passées et prévues des services du pôle ministériel MTE, laissent une place minimaliste à l'analyse et donc aux mesures, permettant de faire face aux conséquences relatives à l'action sociale, pour les personnels transférés (autres ministères, établissements publics ou collectivités) en termes de prestations et pour les structures locales d'action sociale ministérielle.

La création de la Collectivité Européenne d'Alsace, des Secrétariats Généraux Communs, de la Direction Générale des Territoires et de la Mer en Guyane notamment, ont entraîné en 2021, des pertes financières pour certains agents transférés qui n'ont pas pu bénéficier de prestations individuelles spécifiques au MTE (PUSS - aide à la scolarité) et des actions collectives spécifiques, organisées par les CLAS avec les crédits d'initiative locale (CIL).

Quelles mesures de recensement et de rattrapage en 2022 pour les agents concernés en 2021, et pour les prestations spécifiques en 2022 (agents en PNA, MAD et les autres), notamment par le biais du « sac à dos » mis en place pour le transfert de crédits en cas de transfert d'agents ?

Les transferts prévus des personnels des laboratoires d'hydrobiologie vers l'Office Français de la Biodiversité et de ceux gérant les taxes d'aménagement vers les DDFIP, doivent garantir le maintien des prestations les plus favorables aux agents, dans l'esprit de la circulaire FP du 20 septembre 2021 relative à la garantie du maintien de rémunération en cas de mobilité, surtout quand elle est contrainte.

Quelle prise en compte dans les instructions liées à ces transferts ?

La mise en oeuvre de la loi 3Ds et le risque de transfert massif de personnels des DIR vers les collectivités territoriales, doit aussi acter les mêmes garanties en matière d'action sociale à la fois concernant les prestations individuelles et l'avenir des CLAS.

Quel message clair aux agents et aux CLAS des DIR pour 2022 et 2023 ?

Le transfert des crédits «restauration » vers le ministère de l'intérieur pour l'ensemble des agents des DDI, entraîne une baisse de 2.1 millions d'euros du budget 2022 d'action sociale MTE, et aigüise l'appétit du MI sur l'ensemble des crédits ministériels d'action sociale, en commençant par la main-mise sur l'organisation des arbres de Noël prévue dans 27 DDT-M pour 2022 au lieu de 7 en 2021.

Quelle est la volonté du MTE pour 2022 et 2023 et quel message clair aux services, aux CLAS et à la DMAT du MI est-il prévu d'adresser dans les meilleurs délais ?

L'affichage de l'action sociale comme une priorité ministérielle doit aussi se traduire par un soutien affiché aux présidents et secrétaires de CLAS qui sont très loin d'être tous détachés à 100 % sur leur fonction. Quelles mesures et directives aux services pour résoudre les difficultés rencontrées par les collègues souhaitant exercer une mobilité au sein de leur service (notamment si leurs missions « métier » disparaissent ou sont transférées), sans arrêter leur fonction au sein du CLAS ? L'avenir de certains CLAS en dépend, avec un risque d'absence de candidature pour la présidence lors du prochain mandat.

Bref, que veulent vraiment nos ministres concernant l'avenir de l'action sociale ministérielle, de ses structures et de ses acteurs de proximité ?

RÉPONSE :

La conseillère sociale renouvelle l'appui des ministres concernant l'action sociale ministérielle et s'engage à produire une réponse écrite au courrier de la FNEE CGT en date du 28 janvier 2022. Elle précise que le sujet de l'action sociale ministérielle figure à l'agenda social entre les OS et le ministère, et sera bien traité en 2022.

Les situations individuelles des présidents et secrétaires de CLAS, doivent être portées à la connaissance de la DRH pour être examinées ...

Le problème de la perte des prestations d'action sociale ministérielles spécifiques, pour les agents transférés dans les SGCD, a bien été identifié et une intervention du cabinet de la ministre sera faite auprès du cabinet du MI, pour examiner les dispositions possibles ...

Ce point sera aussi regardé de près lors des prochains transferts d'agents d'autres services du MTE.

La mise en œuvre de la loi 3Ds et son impact sur l'organisation des services concernés (DIR , DREAL et DRIEAT) ne sont pas encore connus précisément, dans l'attente des décisions des collectivités et ils font partie, avec l'impact de la création des SGCD sur la gestion des crédits en DDT-M, des éléments des discussions sur l'évolution de l'action sociale ministérielle.

La CGT demande à connaître très rapidement les pistes de réflexion que propose le ministère sur ce sujet, afin que le CCAS puisse en débattre, en complément des échanges avec les fédérations syndicales, lors des prochaines réunions plénières (28 mars et 24 juin).

Pour la CGT, l'avenir des DIR et celui des agents concernés doit rapidement être précisé, afin que ceux-ci aient des garanties sur leurs droits (missions, effectifs conservés au MTE, mobilité, rémunérations globales, prestations d'action sociale ...) et que les instances représentatives soient préservées, dont les CLAS.

Pour la CGT, l'avenir des CLAS dans les DDT-M doit aussi être conforté, malgré le transfert des crédits de restauration au MI et la gestion des crédits par les SGCD. **La règle actuelle, même s'il existe des CLAS inter-services, doit être maintenue : un CT (ou futur CSA) = un CLAS !**

RESTAURATION COLLECTIVE

La disparité des subventions-repas et du reste à charge pour les agents, est une réalité entre tous les services du pôle ministériel, en fonction de l'existence ou non de restauration collective à proximité de la résidence administrative de chaque agent (RIA, RA, RIE et autres structures conventionnées).

Le MTE a accordé, bien avant la politique d'harmonisation mise en œuvre par le SGG puis le MI pour les DDI, les DR puis les préfetures depuis 2018, des subventions complémentaires (sur le budget MTE) à certains services pour compenser les restes à charge importants pour les agents, et soutenir l'activité des RIA et RA.

Cette politique doit se poursuivre, pour les mêmes raisons, au bénéfice des agents du pôle ministériel, travaillant sur des sites éloignés des structures de restauration collective, mais qui déjeunent dans une structure conventionnée.

En 2021, un premier pas a été décidé (note MTE du 5 mai 2021), en élargissant l'harmonisation du périmètre RéATE (budget MI), aux personnels des DIR et des DIRM, sur le budget d'action sociale MTE à compter de 2022, sur le même principe (seuls en bénéficient les agents qui déjeunent dans un restaurant où d'autres agents, d'autres services et ministères, vont également déjeuner). **Il est indispensable, dès 2022 avec une généralisation en 2023, qu'une décision soit prise, permettant à chaque agent des DIR et des DIRM, déjeunant ou achetant son plat principal, dans une structure de restauration conventionnée (privée, associative ou administrative), de bénéficier de la même harmonisation, même si aucun autre service de l'Etat n'est conventionné avec cette structure. L'inéquité de traitement entre les agents du siège ou des districts, et ceux des sites éloignés au sein d'un même service, n'est pas acceptable.**

Quel calendrier est-il prévu pour la mise en œuvre de cette mesure ?

Comme le prévoient les textes, l'Etat-employeur peut accorder des titres-restaurant aux agents quand ils n'ont pas de structure de restauration à moins d'1 km de leur résidence administrative. C'est le cas dans de nombreux services, antennes, UD, du pôle ministériel. VNF vient de mettre en place ce dispositif pour ses agents en 2021.

S'il est démontré qu'aucun RIA ou RA ne peut être créé, quel calendrier est-il prévu pour la mise en œuvre de cette mesure ?

RÉPONSE :

Le ministère se félicite d'avoir élargi l'harmonisation des subventions-repas payées sur les crédits du MI pour les agents des DDI et des DR, aux agents des DIR et des DIRM, sur le budget d'action sociale du MTE, dans les mêmes conditions de mise en œuvre, c'est à dire, qu'il y ait d'autres services à déjeuner dans le même restaurant.

Le DRH annonce qu'une enquête a été lancée dans les DIR et DIRM (dans les faits, ce n'était pas encore le cas le jour de l'entrevue ... mais ça va sûrement accélérer le lancement !!!), afin d'évaluer en nombre d'agents et en montant de crédits à prévoir, la mise en place du même niveau d'harmonisation, pour TOUS les agents des DIR et DIRM, y compris dans les sites éloignés, ayant une convention avec une structure où ils ne bénéficient actuellement que de la subvention de base (1,29 € en 2022), car il n'y a pas d'autre service de l'Etat conventionné avec la même structure.

La CGT demande à tous les syndicats CGT dans les DIR et DIRM et à tous leurs présidents de CLAS d'exiger d'être associés à cette enquête et d'avoir une copie des résultats, afin que les remontées se fassent le plus rapidement possible !

OBJECTIF : valider au CCAS du 24 juin, une mise en œuvre dès le 1er septembre

La mise en place des titres-restaurants, limitée aux **sites éloignés de toute structure de restauration collective**, devra aussi faire l'objet d'une évaluation en comparant avec celle des collègues de VNF ou des agents des Finances publiques.

ENFANCE - FAMILLE

Les réservations de berceaux par le biais de conventions signées par les préfets de région, et financées par le budget d'action sociale interministérielle (BOP 148 géré par le CIAS et les SRIAS), sont en nombre

notoirement insuffisant, pour répondre aux besoins de l'ensemble des agents de l'Etat dans toutes les régions.

Plusieurs ministères complètent cette offre en signant des conventions de réservations de berceaux sur leur budget ministériel, et c'est le cas du MTE, avec une crèche en administration centrale et quelques crèches en régions.

Afin de concrétiser la mise en œuvre de la charte « égalité professionnelle » signée par le MTE et de répondre aux besoins des familles, plusieurs mesures doivent être rapidement mises en place :

- Une relance des conventions de réservation de berceaux existantes et la signature de nouvelles conventions ministérielles (services ministériels avec antennes en régions, EP, DDT-M ...)
- La création d'une prestation relative à la garde d'enfants de 0 à 12 ans pour les agents travaillant en horaires atypiques, compensant le surcoût de ces gardes (cf prestation du ministère des armées)
- La création d'un CESU garde d'enfants de 6 à 12 ans ministériel, en complément du CESU de 0 à 6 ans existant déjà en interministériel. D'autres ministères (ministères sociaux, MI, Finances), l'ont créé, permettant de participer aux frais de garde après l'école et de soutien scolaire

Une étude des besoins et des coûts doit être lancée en 2022 pour un financement au budget 2023.

RÉPONSE :

A voir pour une analyse plus précise de ce dossier qui n'a pas été pris en compte jusqu'à présent.

Pour la CGT, c'est un moyen de concrétiser les discours et la signature de la charte égalité professionnelle, par des mesures visibles et chiffrées, facilitant la vie des familles et des agentes qui prennent en charge encore trop souvent, les problèmes liés à la garde des enfants.

LOGEMENT

Le ministère en charge du logement ne propose aucun prêt complémentaire à ses personnels, que ce soit pour l'accession à la propriété ou l'amélioration et la rénovation de leur logement, contrairement à de nombreux autres ministères.

La demande de création de ce type de prêt se heurte, depuis de nombreuses années :

- à des questions budgétaires, alors que le budget d'action sociale ministérielle n'est pas consommé en totalité notamment en 2020 et 2021, que l'affectation d'une dotation sur un fonds de concours est possible, et que les remboursements des prêts réalimentent le compte
- à des questions juridiques et de structure gérant les dossiers de prêt (le CAS pourrait avoir une MAD d'un technicien avec une compétence adaptée), alors que les autres ministères ont trouvé des réponses à ces questions

Quelles mesures (fonds de concours sur budget 2022 et expérimentation) sont-elles prévues pour la mise en œuvre de ce prêt ?

RÉPONSE :

La commission Logement du CCAS , le bureau PSPP2 de la DRH et le Comité d'Aide Sociale (CAS) doivent travailler sur des propositions pour que ce prêt aboutisse rapidement ...

RETRAITÉ-ES

Au sein de notre ministère, l'action sociale en faveur des retraités est en vigueur depuis l'arrêté du 23 décembre 1998 qui a permis aux organisations syndicales de faire siéger des retraités dans les instances d'action sociale, nationale et locales.

Les prestations d'action sociale individuelles et collectives sont ouvertes aux retraités au même titre que les actifs. Cependant nous constatons que de moins en moins de retraités y ont accès faute d'informations envoyées par les services gestionnaires.

Pourtant un arrêté ministériel du 13 janvier 1999, avait autorisé la création d'un traitement national automatisé d'information nominative relatif à l'information et à l'association des personnels retraités à l'action sociale du ministère. Celui-ci a été prolongé par une circulaire ministérielle du 29 juillet 1999 relative à l'action sociale menée en faveur des retraités comprenant toutes les prestations offertes aux retraités.

Depuis la sortie de ces textes, notre ministère a subi de nombreuses réorganisations et transferts et de ce fait, les fichiers n'ont plus été suivis et mis à jour par les services, plongeant les retraités dans l'ignorance de leurs droits à l'action sociale, avec un fort sentiment d'abandon de la part de leur Etat-employeur qu'ils ont servi durant toute leur carrière !

Si nous prenons l'exemple des aides matérielles en 2021, seulement 40 retraités de notre ministère ont bénéficié d'une aide au plan national, aucune aide aux retraités dans 4 régions et en administration centrale, pour autant la situation sociale des retraités s'est considérablement dégradée avec des niveaux de pensions très faibles, et des difficultés pour assumer les dépenses de santé, de logement, d'énergie...

Par ailleurs un suivi médical post-professionnel devait se mettre en place pour les retraités en raison de leurs expositions à certains risques et substances dangereuses (CMR) durant leur activité. Hors celui-ci ne s'est jamais concrétisé, malgré ce droit ouvert aux retraités par le décret du 20 mai 2015 pour la fonction publique de l'Etat.

En conséquence nous vous demandons de remédier à ces carences afin de permettre aux retraités de notre ministère de pouvoir bénéficier de leurs droits à l'action sociale et au suivi médical post-professionnel, par l'envoi d'informations détaillant ces droits à partir du fichier détenu par le service des retraites de l'Etat (SRE), qui possède l'ensemble des adresses postales puisqu'il envoie chaque année le bulletin de pension des retraités.

Quelles mesures comptez-vous prendre et dans quel délai, au-delà de celles proposées avant le départ en retraite des agents ? »

RÉPONSE :

Le problème du partage des données personnelles des retraités, qui relèvent, après leur départ, du Service des Retraites de l'Etat (SRE), doit être abordé prochainement, dans une réunion avec la DGAFP, afin, a minima, de permettre aux agents (et ayants-droits, veufs et veuves et orphelins percevant une pension de réversion de l'Etat) d'être informés de leurs droits, en matière d'action sociale ministérielle et interministérielle.

La transmission systématique de la « fiche retraités » élaborée par le CCAS, doit être faite dans chaque service, avant le départ en retraite de l'agent, afin de garder une adresse mail et postale, pour adresser des infos.

Les représentants CGT de la FNEE CGT et notamment les mandatés CGT au CCAS, demandent aux agents et aux militants CGT dans les services, de continuer à défendre les revendications liées à l'action sociale, et de leur signaler les problèmes rencontrés : auprès des **présidents de CLAS CGT et du **président du CCAS** : franck.robert@i-carre.net**